

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

**ARRETE DU MAIRE
TEMPORAIRE**

N° 458

**DEBIT DE BOISSONS – FERMETURE TARDIVE
DEROGATION DE MONSIEUR DAVID BAUERHEIM
73, QUAI DE GAULLE – 83150 BANDOL
RESTAURANT « DU THYM A L'AIL »**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2,
L 2212-5,
VU l'arrêté préfectoral du 26 Octobre 2016 modifié portant réglementation de la police générale des débits de
boissons dans le département du Var,
Vu la demande de dérogation à l'heure de fermeture tardive de Monsieur **David BAUERHEIM**
☎ 04.94.29.41.56 – restaurant « **DU THYM A L'AIL** » – sis : **73, Quai de Gaulle** – 83150 BANDOL
(courriel : **daya83@hotmail.fr**),
Vu l'avis favorable de Monsieur le Commissaire de Police de SANARY S/MER.

– ARRETONS –

ARTICLE 1° : Monsieur **David BAUERHEIM** est exceptionnellement autorisé à laisser son établissement
ouvert jusqu'à **3 heures** du matin aux périodes suivantes :

- Tous les jours de la semaine du 29 Juillet 2019 au 30 Septembre 2019.**
- Tous les jours de la semaine du 20 Décembre 2019 au 06 Janvier 2020.**

ARTICLE 2° : Cette autorisation strictement personnelle est délivrée sous réserve qu'aucune
modification ou transformation de l'établissement n'intervienne **et ne pourra être
renouvelée qu'à partir du 06 Janvier 2020 sur demande écrite du bénéficiaire.**

ARTICLE 3° : Le détenteur de cette autorisation devra se conformer à l'article préfectoral relatif
aux nuisances sonores en date du 20 Septembre 2002, sous peine de retrait
immédiat de cette autorisation.

ARTICLE 4° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai maximum de deux mois à compter
de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue
Racine - BP. 40510 – 83041 TOULON CEDEX 09 **ou par l'application informatique
«Télérecours Citoyen» accessible par le site internet www.telerecours.fr...**

ARTICLE 5° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police
Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent
arrêté qui sera transmis en Préfecture et notifié à l'intéressé.

Fait à Bandol, le **25** **JUIL.** 2019

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.



Réf. : AP/NM.